



ARRÊTÉ

N° : 2024-16

Exécutoire le : 07 MAI 2024

Publié / Notifié le : 07 MAI 2024

Visé le : 07 MAI 2024

DOMANIALITE

Arrêté portant interdiction d'un marché voyageurs sur l'aire de Voglans

Le Président de Grand Lac,

- Vu les statuts de Grand Lac en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant que Grand Lac a eu connaissance de l'organisation d'un marché Voyageurs sur l'aire de grand passage située sur la commune de Voglans, dont Grand Lac assure la gestion, du mercredi 8 au dimanche 12 mai 2024,

Considérant que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation d'occupation du domaine public de la collectivité gestionnaire,

Considérant que cette manifestation n'a pas été autorisée par Grand Lac et que l'occupation du domaine public au titre de cette dernière est donc illicite,

Considérant que l'organisation de cette manifestation est incompatible avec l'affectation du domaine public affecté à l'accueil des gens du voyage,

Considérant l'ampleur de la manifestation envisagée, prévoyant la venue de plus de 100 déballeurs sur l'aire, ce site n'étant pas prévu pour ce type d'occupation,

Considérant que l'organisation de cette manifestation est susceptible de présenter des risques pour les personnes dès lors que cette aire n'est pas prévue pour l'organisation d'un tel marché,

Considérant les difficultés de circulation que cette manifestation peut par ailleurs occasionner aux abords de l'aire d'accueil, pouvant générer une atteinte à la sécurité publique, une autre manifestation ayant été autorisée sur la commune de Voglans dans le même secteur (brocante du Sou des Ecoles),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : INTERDICTION DU MARCHÉ VOYAGEURS PRÉCITÉ

L'organisation du marché Voyageurs précité sur l'aire de grand passage gérée par Grand Lac sur la commune de Voglans est interdite.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le maire de Voglans,
- Aux organisateurs de l'évènement,
- À la gendarmerie.

Le présent arrêté sera affiché sur l'aire d'accueil.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 7 mai 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2024-16 : Arrêté portant interdiction d'un marché de voyageurs sur l'aire de grand passage de Voglans

Date de transmission de l'acte : 07/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 07/05/2024

Numéro de l'acte : ar644 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240507-ar644-AR

Date de décision : 07/05/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres

